



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

M. BOISSEAU, Conseiller Municipal, quitte la séance à 20h17 et revient en séance à 20h18, pendant l'exposé de la question n° 26/05 – 28 : " PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS " et prend part au vote.
M. THEODON, Adjoint au Maire, quitte la séance à 20h25 et revient en séance à 20h26, pendant l'exposé de la question n° 26/05 – 28 : " PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS " et prend part au vote.
Mme DEGRAIS, Conseillère Municipale, quitte la séance à 20h17 et revient en séance à 20h18, pendant l'exposé de la question n° 26/05 – 28 : " PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS " et prend part au vote.

PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS – N° 26/05 – 28

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,
- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création de poste pour les filières suivantes

Filière administrative

Attaché territorial TC 1 poste

Filière sociale

Agent social TC 1 poste

Filière culturelle

Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10/20^{ème} 2 postes



Filière police municipale

Chef de service de police municipale TC 1 poste

2- Remplacements de professeurs à l'école de musique

Afin d'assurer le remplacement de deux professeurs de musique dans le cadre d'un départ à la retraite et d'une mutation, il convient de créer les postes suivants :

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	14/20 ^{ème}	1 poste
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	10/20 ^{ème}	1 poste

Cependant, en cas du recrutement infructueux de fonctionnaires, il conviendra de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie.

La rémunération du professeur de saxophone sera calculée par référence à l'indice majoré 395 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 14/20^{ème}. Celle du professeur de trombone sera calculée par référence à l'indice majoré 539 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet 10/20^{ème}.

Les contrats seront conclus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà les agents devront être recrutés en contrat à durée indéterminée.

3- Recrutement d'un secrétaire général adjoint

Dans le contexte de réorganisation de l'équipe de direction, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 avril 2026, créé un poste d'attaché territorial afin de pourvoir les fonctions de secrétaire général adjoint. Dans l'hypothèse où la procédure de recrutement s'avérerait infructueuse, il convient d'autoriser le recours à un agent contractuel, en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Cet agent assure, en binôme avec le Directeur général des services, un rôle transversal de coordination et d'encadrement au sein de la collectivité. Membre du comité de direction, il/elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie institutionnelle, assure la direction de plusieurs services municipaux par délégation du DGS et porte des projets de modernisation inscrits à la feuille de route de la direction générale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 485 du grade d'attaché territorial, à temps complet, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet au deuxième semestre 2026 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

4- Recrutement d'un responsable par intérim du Musée Espace Automobiles Matra, en charge également des dossiers de contractualisations, de cofinancements et de subventions

Le Musée Espace Automobiles Matra constitue un équipement patrimonial et culturel de premier plan pour la collectivité, témoignant de l'histoire industrielle et sportive du territoire. Sa gestion requiert une expertise spécifique couvrant à la fois les dimensions patrimoniales, culturelles, partenariales et de développement.

Dans ce contexte, la collectivité est confrontée au départ à la retraite d'un fonctionnaire qui était responsable du Musée Espace Automobiles Matra. Afin d'assurer la continuité du service et de mener à bien des projets structurants, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet sur le fondement de L. 332-8 2° du CGFP, et ce en cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Ses missions couvriront deux volets :



➤ Responsable par intérim du Musée Espace Automobiles Matra :

- Conduire l'étude de faisabilité du projet de transfert du Musée Espace Automobiles Matra du site Beaulieu vers le site de la Fabrique Normant, impliquant notamment l'analyse des contraintes techniques, patrimoniales et logistiques, l'évaluation financière des scénarios envisageables et la rédaction d'un rapport circonstancié à l'intention des élus ;
- Mener à son terme le renouvellement de la convention de partenariat liant la collectivité à la société Lagardère, en assurant la coordination des négociations et la rédaction des actes conventionnels afférents ;
- Assurer la gestion courante et la continuité du service du musée durant la période d'intérim.

➤ Chargé(e) des contractualisations territoriales, des cofinancements et des subventions :

- Identifier, instruire et suivre les dossiers de demande de subventions et de cofinancements auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Union européenne) ;
- Élaborer et assurer le suivi des conventions territoriales et des contrats pluriannuels (DETR, etc.) ;
- Conseiller les services et les élus en matière de stratégie de financement de projets.

Compte tenu du caractère transversal et de la technicité de ces fonctions, l'emploi sera classé en catégorie A, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 645 du grade d'attaché territorial, à temps complet, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade. Le contrat prendra effet le 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

5- Reconduction en contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel

Sur le fondement de l'article 332-10 du C.G.F.P., tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

A ce titre, l'agente contractuelle recrutée à temps complet le 1^{er} novembre 2020 sur le fondement de l'article 332-8 2° du C.G.F.P. dans la catégorie A au grade d'attaché, pour occuper un emploi de responsable du pôle carrière, cumulera au 1^{er} novembre 2026 six années de service effectif.

Considérant que cette agente remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, elle sera reconduite à compter du 1^{er} novembre 2026 en qualité d'agente contractuelle de catégorie A à temps complet pour une durée indéterminée, conformément à l'article L.332-10 précité.

6- Recrutement d'agents contractuels

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de recruter des agents contractuels pour les besoins de différents services :

a) Pour les besoins de la police municipale

Pour renforcer la politique municipale en matière de sécurité et de tranquillité publiques, et afin d'assurer le soutien administratif nécessaire au bon fonctionnement du service de police municipale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de police municipale à temps non complet 17.5/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée d'un an.



b) Pour les besoins de la crèche des Fauvettes

Dans le contexte de la fusion de la micro-crèche avec la crèche des Fauvettes et de l'élargissement des amplitudes horaires qui en découle, et afin de garantir la continuité et la qualité de l'accueil des jeunes enfants, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent encadrant petite enfance à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'agent social, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

c) Pour les besoins du centre culturel de la Pyramide

Dans le cadre de deux départs (démission et mobilité interne), il convient de recruter deux techniciens régisseurs son à la Pyramide, à temps complet.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées auxdits grades.

Les contrats prendront effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

d) Pour les besoins du service scolaire

Afin de pourvoir un poste de gestionnaire bibliothèque documentaire qui se libère à l'école Albert Camus, il convient de recruter un adjoint territorial d'animation à temps complet. Cet agent interviendra également pour le centre de loisirs en tant qu'animateur, ainsi qu'au Centre municipal Saint Exupéry dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

e) Pour les besoins de la buanderie et des ateliers municipaux

Afin de remplacer un départ en retraite, il convient de recruter un agent technique en charge de la blanchisserie municipale et de la propreté des locaux aux ateliers municipaux, à temps non complet 30/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 25 août 2026 pour une durée d'un an.

f) Pour les besoins du service fêtes et cérémonies

Afin de remplacer un départ en retraite, il convient de recruter un agent technique polyvalent au service des fêtes et cérémonies, à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

7- Reconduction d'agents contractuels

a) Pour les besoins du service scolaire

D'une part, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. précité, il convient de reconduire trois agents qui occupent les fonctions d'ATSEM à temps non complet 32/35^{ème} et un agent occupant les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet 34/35^{ème}.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial pour les ATSEM, et du grade d'adjoint d'animation pour l'animateur périscolaire, complétées le cas échéant par les primes et indemnités liées auxdits grades.

Ces contrats seront conclus fin août 2026 pour la durée de l'année scolaire, soit jusqu'au 2 juillet 2027.



D'autre part, sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive, il convient de reconduire quatre agents chargés de la propreté des locaux à temps non complet (un contrat à 26/35^{ème}, deux à 24/35^{ème} et un à 18/35^{ème}) et un agent occupant les fonctions d'ATSEM à temps complet.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétées le cas échéant par les primes et indemnités liées auxdits grades.

Les contrats prendront effet à compter de la fin du mois d'août 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

b) Pour les besoins de la Pyramide

Sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P. précité, il convient de reconduire un poste d'agent chargé de la propreté des locaux à temps non complet 20/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat débutera le 1^{er} juillet 2026 pour une durée de six mois.

c) Pour les besoins du service des sports

Sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P. précité, il convient de reconduire un animateur au service des sports, à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat débutera le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de six mois.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité, la modification du tableau des effectifs (26 Pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU).

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet le 30 juin 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

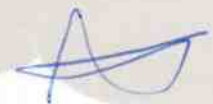
Le Maire,



Louis DE REDON.



Le secrétaire,



Antoine CORBEAU.